

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2017

Avant d'ouvrir la séance du Conseil municipal, M. le Maire informe l'assemblée de la présentation par M. Tristan Urtizberea du projet du parc éolien devant être réalisé par la Société AKUO Solar, sur le plan d'eau, « Li Piboulo ».

Cette implantation sur l'eau est une première en France, cette ferme solaire produira 17 MW.

Il est précisé qu'une réunion publique se tiendra au Plan d'eau le mercredi 27 septembre.

Après cette intervention, M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

**Sous la présidence de M. Louis DRIEY, Maire**

Mme Brigitte MACHARD, M. Daniel SANTANGELO, Mme Fabienne MINJARD, M. Michel VIDAL, Mme Françoise GRANDMOUGIN, M. Roland ROTICCI, M. Olivier SURLES, Mme Nathalie BOMMENEL, Mme Stéphanie BURLET, M. Jean-Christophe CLEMENT, Mme Sylviane GOURLOT, Mme Christiane KASTELNIK, M. Patrick PICHON, Mme Odile FANTI, M. Grégory PAYAN, Mme Cindy COQ, M. Claude RAOUX, Mme Yolande SANDRONE, M. Robert CHAMP, Mme Géraldine ORTEGA.

**Ont donné pouvoir :**

Mme Françoise CARRERE procuration à Mme Brigitte MACHARD

M. Eric LANNOY procuration à M. Louis DRIEY

M. Laurent CASTEL procuration à M. Daniel SANTANGELO

Mme Chantal COUDERC procuration à M. Michel VIDAL

M. Florian CLIQUOT procuration à Mme Fabienne MINJARD

M. Georges BOUTINOT procuration à Mme Géraldine ORTEGA

Mme Bernadette PETRIGNO procuration à Mme Yolande SANDRONE

**Absent :** M. Serge CHARLOT

M. le Maire constatant le quorum atteint, déclare la 24<sup>ème</sup> séance du Conseil municipal de la mandature ouverte dans la salle du Conseil à l'espace Acampado.

M. le Maire propose la candidature de Mme Françoise GRANDMOUGIN, secrétaire de séance.

Proposition acceptée

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 21 juin 2017.

M. ROTICCI, demande que les termes en fin de compte rendu « un débat s'engage » soient retirés et remplacés par :

« Roland ROTICCI rappelle des faits historiques. »

Le compte rendu du 21 juin est intangible, mais il est pris acte dans ce compte rendu des remarques de M. ROTICCI

M. le Maire, maître de l'ordre du jour demande au Conseil municipal de bien vouloir retirer les délibérations se rapportant à la question n°3 – Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Piolenc et la ville d'Orange facilitant l'accès des Piolencois à la Médiathèque d'Orange, et à la question n°16 – Annulation de la régie de recettes concernant la bibliothèque municipale.

*Délibération n°61 : Cession à la commune de terrains appartenant aux consorts POMPIGNOLI*

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Suivant l'arrêté préfectoral n° 211 du 30 janvier 1998, l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert d'alluvions sablo-graveleuses a été autorisée au lieu-dit l'Île des Rats, et ce sous la condition qu'après extraction des matériaux, les parcelles concernées fassent l'objet d'une rétrocession par casier à titre gratuit à la Commune de PIOLENC.

La délibération prise ce jour, abroge la délibération n°3 du 7 février 2012 concernant la rétrocession d'une partie du second casier. En effet, depuis cette date, la vente n'a pas eu lieu et l'extraction a continué. Aussi, un casier plus important peut être aujourd'hui vendu à la Commune.

Le Conseil municipal est donc amené à approuver la cession à titre gratuit à la Commune des parcelles représentant la totalité du second casier propriété des consorts POMPIGNOLI, référencées au Cadastre section I, et à autoriser M. le Maire à signer l'acte de cession de ces terrains, les frais de notaire étant à la charge du bénéficiaire.

Les surfaces rétrocédées sont les suivantes :

- parcelle I 40 pour une contenance de 1 hectare 55 ares 80 centiares,
- parcelle I 41 pour une contenance de 74 ares 40 centiares,
- parcelle I 42 pour une contenance de 23 ares 89 centiares,
- parcelle I 63 pour une contenance de 21 ares 28 centiares,
- parcelle I 66 pour une contenance de 17 ares 28 centiares,
- parcelle I 67 pour une contenance de 3 hectares 35 ares 36 centiares,
- parcelle I 68 pour une contenance de 11 ares 76 centiares,
- parcelle I 69 pour une contenance de 11 ares 52 centiares,
- parcelle I 70 pour une contenance de 1 hectare 27 ares 61 centiares,
- parcelle I 71 pour une contenance de 2 hectares 06 ares 21 centiares,
- parcelle I 126 pour une contenance de 2 hectares 87 ares 63 centiares,
- parcelle I 128 pour une contenance de 15 ares 65 centiares,
- parcelle I 130 pour une contenance de 88 ares 29 centiares,
- parcelle I 142 pour une contenance de 15 ares 32 centiares,
- parcelle I 143 pour une contenance de 37 ares 76 centiares,
- parcelle I 144 pour une contenance de 2 hectares 03 ares 59 centiares,
- parcelle I 145 pour une contenance de 74 ares 92 centiares,
- parcelle I 163 pour une contenance de 63 ares 01 centiares,
- parcelle I 164 pour une contenance de 21 ares 48 centiares,
- parcelle I 165 pour une contenance de 57 ares 47 centiares,
- parcelle I 166 pour une contenance de 1 hectare 52 ares 39 centiares,
- parcelle I 167 pour une contenance de 24 ares 91 centiares
- parcelle I 168 pour une contenance de 1 hectare 85 ares 25 centiares,
- parcelle I 169 pour une contenance de 27 ares 73 centiares,
- parcelle I 170 pour une contenance de 1 hectare 09 ares 66 centiares
- parcelle I 171 pour une contenance de 16 ares 00 centiares
- parcelle I 172 pour une contenance de 75 ares 08 centiares,
- parcelle I 173 pour une contenance de 11 ares 75 centiares,
- parcelle I 174 pour une contenance de 1 hectare 45 ares 36 centiares,
- parcelle I 175 pour une contenance de 3 ares 68 centiares,
- parcelle I 228 pour une contenance de 79 ares 50 centiares,
- parcelle I 279 pour une contenance de 16 ares 16 centiares,
- parcelle I 281 pour une contenance de 1 are 43 centiares,
- parcelle I 282 pour une contenance de 4 ares 32 centiares,
- parcelle I 285 pour une contenance de 1 hectare 61 ares 78 centiares,
- parcelle I 287 pour une contenance de 6 hectares 25 ares 26 centiares,

Pour un total de 34 hectares 90 ares 49 centiares. (Ecart cadastral de 3 a 23 ca) (34 hectares 87 ares 26 centiares)

Indique qu'aux termes de l'acte de cession gratuite à intervenir par le ministère de Maître Négrin-Morteau, seront constituées différentes servitudes de passage.

Lesdites servitudes grèveront les parcelles restant la propriété des consorts POMPIGNOLI et profiteront à la Commune de PIOLENC, mais seront également constituées des servitudes de passages

sur les parcelles appartenant à la Commune de PIOLENC, lesquelles profiteront aux consorts POMPIGNOLI, et ce en vertu du document réalisé par M. YOUENOU.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la cession à titre gratuit à la Commune des terrains appartenant aux consorts POMPIGNOLI, au lieu-dit l'Île des Rats à Piolenc,

Note que ces terrains seront soumis à des servitudes de passage,

Précise que les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

*Délibération n°62 : Approbation de l'Etat d'Assiette des coupes de bois de l'année 2017 à réaliser au sein de la forêt communale.*

Rapporteur : M. Patrick PICHON

Par courrier, l'office National des Forêts Unité Territoriale Ventoux propose les coupes à asseoir en 2017 en forêt communale de Piolenc relevant du Régime Forestier.

Il est proposé au Conseil municipal l'Assiette de coupes suivante :

| Parcelles | Type coupe | Volume Présumé Réalisable M 3 | Sur (ha) | Réglée Non Réglée | Année prévue aménagement | Année Proposée par ONF | Vente | Mode de vente Appel d'offres | Sur pied | Dévolution bloc |
|-----------|------------|-------------------------------|----------|-------------------|--------------------------|------------------------|-------|------------------------------|----------|-----------------|
| 6a partie | AMEL       | 50                            | 2.5      | R                 | 2023                     | 2017                   | X     | X                            | X        | X               |
| 7a partie | AMEL       | 90                            | 3        | R                 | 2023                     | 2017                   | X     | X                            | X        | X               |
| 8a partie | AMEL       | 90                            | 3        | R                 | 2017                     | 2017                   | X     | X                            | X        | X               |

(AMEL) Coupe d'amélioration

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2017 présenté ci-dessus,

Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2017 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus,

Précise pour les coupes inscrites la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Précise que M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles.

M. PICHON précise que ces plans de coupe permettent la régénération de la forêt et qu'ils sont établis en accord avec les services Préfectoraux.

Ces coupes interviennent dans le cadre du plan d'aménagement des forêts.

Il indique que 5 coupes étaient prévues, mais que seulement 3 seront réalisées.

Il précise qu'en réalisant ces 3 coupes, la commune sera tranquille pour 2 ou 3 ans.

M.SURLES demande s'il est possible de faire des coupes au plus près des habitations, afin d'augmenter la défense incendie.

M. PICHON indique qu'il posera la question à l'ONF, car c'est l'office qui décide des coupes.

Mme FANTI demande qui fait le piquetage.

M. PICHON précise qu'il s'agit de l'ONF.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

**Délibération n°63 : Rapport annuel d'activité 2016 de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence/Approbation**

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale

Et comme le prévoit l'article 18 du règlement intérieur de la Communauté des communes Aygues Ouvèze en Provence, les conseils municipaux de chacune des communes adhérentes, doivent se prononcer sur le rapport d'activité annuel de l'EPCI.

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver le rapport d'activité 2016 de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

N'approuve pas le rapport d'activité 2016 de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

Mme MACHARD donne lecture du résumé du rapport.

M. RAOUX indique que les réunions de servent à rien.

M. le Maire précise que la politique de la chaise vide ne sert à rien.

M. VIDAL demande combien il y a d'employés

Mme la DGS indique une trentaine agents selon le rapport.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 6

Contre : 13 (Mmes BOMMENEL, BURLET, GOURLOT, COUDERC, KASTELNIK, SANDRONE, PETRIGNOT, MM. SANTANGELO, VIDAL, ROTICCI, CASTEL, PAYAN, CLEMENT).

Abstentions : 9 (Mmes MACHARD, CARRERE, GRANDMOUGIN, COQ, MM. DRIEY, LANNOY, SURLLES, PICHON, CHAMP).

Majorité : Contre

***Délibération n°64 : Rapport annuel 2016 sur le service de collecte de d'élimination des déchets établi par la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence/Approbation***

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

En vertu du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, « le Maire présente au conseil municipal, ou le Président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ; lors de l'examen du compte administratif de la commune ou de l'établissement public. Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public sont définis en annexe du présent décret.

Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré dans le rapport prévu à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales. Le contenu du rapport annuel à intégrer dans le rapport prévu à l'article

L 5211-39 concerne uniquement la partie des indicateurs techniques et financiers devant y figurer obligatoirement.

Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et, dès sa transmission dans les mairies des communes membres ».

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver le rapport annuel 2016 sur le service de collecte et d'élimination des déchets établi par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, assorti des indicateurs techniques et financiers réglementaires, et auquel est annexé le rapport annuel du prestataire en charge des collectes

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

N'approuve pas le rapport annuel 2016 sur le service de collecte et d'élimination des déchets établi par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence sur ce service.

**Mme MACHARD donne lecture du résumé du rapport**

**M. le Maire indique que l'édito parle plus de l'année 2017 que de 2016.**

**M. PICHON précise que c'est bien la preuve que ceci n'est pas « honnête ».**

**M. VIDAL, indique que la situation sanitaire de Piolenc est très grave et qu'il est inadmissible de traiter les Piolençois de la sorte, en indiquant que ceux-ci sont bien gentils .....**

**Il ne comprend pas que ce type de matériel ait été mis en place. Celui-ci n'est pas en adéquation avec les besoins d'une commune rurale, un tel dispositif peut se trouver dans une commune urbaine. En effet, l'ouverture des colonnes est trop petite par rapport à la grosseur des sacs jetés.**

**Il indique qu'il va falloir apostropher la communauté sur le problème de l'hygiène.**

**Mme BURLET précise que ce n'est pas agréable pour ceux qui habitent près des points d'apports volontaire.**

Mme BOMMENEL précise qu'il n'y a plus de containers pour le verre, ceux-ci ont été enlevés, et demande pourquoi ?

M. CLEMENT rajoute que la situation serait pire, si Mornas faisait la police, car des poubelles de Piolenc sont laissées là-bas.

M. le Maire indique qu'il y a trois problèmes :

- Enlèvement des ordures, 4 agents en maladie, 1 remplaçant,
- Démission du responsable de la collecte, le Vice-Président veut lui aussi démissionner,
- Nombre de tournées insuffisantes, le volume de stockage est trop petit, 3m3.

M. le Maire précise qu'il a fait des propositions :

Notamment de supprimer le biodéchet qui n'est pas différencié lors du traitement et de transformer la colonne des biodéchets en colonne d'ordures ménagères,

Remettre un container pour le verre.

Intervenir lors des incivilités.

M. SURLES indique qu'une centaine de personnes n'ont pas de clé, ce qui est un autre problème.

Mme MACHARD précise que cela s'est amélioré, il n'y aurait plus que 78 personnes actuellement.

M. le Maire a demandé un accès au fichier, afin de pouvoir donner les clés en Mairie.

Il lui a été répondu négativement par la CCAOP.

M. CHAMP indique que M. IVAN n'a pas voté seul la mise en place des points d'apports volontaires, et qu'il ne peut pas en porter seul la responsabilité.

M. le Maire précise que 18 délégués ont voté contre la reprise en régie, 19 pour.

Il indique que la majorité a suivi le vote du Président.

M. RAOUX précise que les délégués de Piolenc se font plaisir en votant contre ce rapport, mais que cela ne sert à rien.

Il précise que le Président est censé tout savoir, mais qu'apparemment cela n'est pas toujours le cas. Il indique que les élus délégués à la CCAOP ne sont au courant de rien. Il précise que les problèmes de containers sont concomitants avec la fin du contrat passé avec la société de retrait des ordures.

Il indique qu'en votant oui, il pensait que la taxe de 10% allait être amoindrie.

M. le Maire insiste sur le fait que les élus ont l'impression que le vote à la CCAOP ne sert à rien.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Contre : 28

Unanimité

*Délibération n°65 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2016 établi par la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence.*

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

En vertu des articles L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, « le Maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 (...). Les services d'assainissement municipaux ; ainsi que les services municipaux de collecte d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article ».

Le Conseil municipal est amené à approuver le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

**Mme MACHARD donne lecture du résumé du rapport**

**M. SURLES** indique qu'en page 21, il ressort que la station d'épuration serait saturée.

**Il demande, s'il faut prévoir la construction d'une nouvelle station.**

**M. le Maire** précise que beaucoup de regards se trouvent en fond de fossé et que par temps de pluie, il arrive à la station un pic d'eau claire.

**Les travaux entrepris route de Sérignan vont apporter un début de réponse aux problèmes.**

**M. SURLES** indique que la capacité de la station est de 5200 Eq

**M. le Maire** précise que cela ne signifie pas le nombre d'habitants, mais le nombre de raccordements possibles. **Il y a actuellement 4200 raccordements.**

**Il tient à préciser qu'en matière d'assainissement, la CCAOP fait beaucoup pour Piolenc.**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

**Délibération n°66 : Approbation du rapport annuel 2016 du service assainissement établi par le délégataire, SUEZ Environnement**

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, « le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le conseil municipal est amené à approuver le rapport annuel 2016 de SUEZ Environnement.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le rapport annuel 2016 du service assainissement établi par le délégataire, SUEZ Environnement.

**Mme MACHARD donne lecture du résumé du rapport**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

**Délibération n°67 : Approbation du rapport d'activité 2016 du service de l'eau potable établi par le syndicat intercommunal des eaux de la région Aygues Ouvèze RAO**

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, « *le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*

Le Conseil municipal est appelé à approuver le rapport annuel d'activité 2016 dressé par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze (RAO).

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le rapport d'activité annuel 2016 dressé par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze.

### **Mme MACHARD donne lecture du résumé du rapport**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

***Délibération n°68 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable pour l'année 2016 établi par le syndicat intercommunal des eaux de la région Aygues Ouvèze RAO***

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

En vertu de l'article L.2224 -5 du Code général des collectivités territoriales, « *le Maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 (...). Les services d'assainissement municipaux ; ainsi que les services municipaux de collecte d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article* ».

Le Conseil municipal est appelé à approuver le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, dressé par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze (RAO), dont la gestion de service est déléguée à la société fermière, la Société d'aménagement urbain et rural (SAUR).

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, dressé par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze (RAO), dont la gestion de service est déléguée à la société fermière, la Société d'aménagement urbain et rural (SAUR).

### **Mme MACHARD donne lecture du résumé du rapport**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote  
Pour : 28  
Unanimité

***Délibération n°69 : Approbation du rapport annuel 2016 du service de l'eau potable établi par le délégataire, la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR)***

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

En vertu des articles L. 2224-4 et L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, « *le Maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 ( ...). Les services d'assainissement municipaux ; ainsi que les services municipaux de collecte d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article* ».

Le conseil municipal est amené à approuver le rapport annuel 2016 d'activité du service de l'eau potable établi par le délégataire, la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR).

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le rapport annuel 2016 d'activité du service de l'eau potable établi par le délégataire, la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR).

**Mme MACHARD donne lecture du résumé du rapport.**

**M. SURLES précise que sur la commune il y a 460 branchements en plomb. Et que Piolenc est la seule à en avoir autant.**

**Il demande ce qu'il faudrait faire pour remédier à ce fait.**

**M le Maire répond qu'il y a une planification de prévue.**

**Celle-ci a été retardée suite aux inondations de 2002, afin de conserver en bon état, la voirie qui venait d'être refaite.**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote  
Pour : 28  
Unanimité

***Délibération n°70 : Approbation de la modification du règlement intérieur des études surveillées***

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Par délibération n°92 du 25 juin 2014, le Conseil municipal a approuvé la modification du règlement des études surveillées.

La Commune, depuis cette rentrée scolaire, revient à la semaine de 4 jours et remet en place les heures d'aide aux devoirs.

Aussi, le Conseil municipal est amené à approuver la modification du règlement intérieur des études surveillées, joint en annexe.

Ce règlement sera applicable après visa des services préfectoraux.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la modification du règlement intérieur, joint en annexe,

Autorise M. le Maire à le signer,  
Précise que celui-ci sera applicable après visa des services préfectoraux.

**Mme la DGS précise que l'article 4 a été ajouté.**

**Les études surveillées se terminent à 17 h 30. Les enfants ne seront pas dirigés vers le périscolaire.**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Contre : 1 (M. BOUTINOT)

Majorité

***Délibération n°71 : Approbation de l'augmentation du transport scolaire***

Rapporteur : M. Grégory PAYAN

Par délibération n°39 du 29 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé la convention relative à l'organisation du transport scolaire déléguée au Conseil départemental.

Par délibération n°34 du 29 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé la fin de la participation de la Commune au prix du transport scolaire, à compter de la rentrée 2016.

Il a approuvé par cette même délibération l'augmentation du prix de ce transport délibéré par le Conseil départemental qui passait de 100 à 110 €.

Après avoir reçu du Conseil départemental le formulaire, joint en annexe, nécessaire à l'inscription des enfants au service du transport scolaire pour la rentrée 2017, il apparaît que le nouveau prix demandé aux familles passe de 110 à 115 € annuels.

Le Conseil municipal est amené à approuver cette augmentation.

Les nouveaux tarifs trimestriels se décomposeront de la façon suivante : 1<sup>er</sup> trimestre : 35 €, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre 40 €.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve l'augmentation du prix du transport scolaire demandé par le Conseil départemental, applicable lors de la rentrée scolaire 2017,

Précise que le tarif passera de 110 à 115 €, et sera prélevé de la façon suivante :

1<sup>er</sup> trimestre : 35 €, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre 40 €.

**M. PAYAN indique que pour les familles en difficulté, un document peut être retiré auprès du CCAS, afin de solliciter une aide.**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

***Délibération n°72 : Modification des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien***

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération en date du 28 juillet 2017, le comité du Syndicat d'électrification Vauclusien a adopté la modification de ses statuts, joints en annexe.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification, qui porte sur l'adjonction d'une compétence optionnelle en matière d'éclairage public.

Cette modification se formalise selon le choix entre les alternatives suivantes :

Le maintien du statu quo sachant que Piolenc étant considérée comme une commune urbaine, seuls les travaux relevant de l'article 8 (travaux esthétiques) sont à ce jour délégués au syndicat

Option A : un transfert de la compétence éclairage public pour ce qui concerne uniquement la section d'investissement (installations nouvelles, rénovation complète)

Option B : un transfert de compétence tant en investissement qu'en fonctionnement (sont ainsi ajoutés à l'option précédente, les travaux de maintenance, ...).

Le Conseil municipal devra se prononcer dans une seconde délibération à venir lors d'un prochain conseil municipal sur son choix d'option.

Le Conseil municipal est amené à émettre un avis favorable ou défavorable à cette modification des statuts.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la modification des statuts joints en annexe.

**M. le Maire précise le domaine d'intervention du Syndicat.**

**Les statuts sont amendés avec une prise en compte de l'éclairage public en investissement.**

**En effet, le syndicat finance les candélabres dans le cadre des travaux de la route de Sérignan.**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

***Délibération n°73 : Fixation du taux horaire pour les travaux en régie***

Rapporteur : M. Louis DRIEY

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 et M 49,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les employés des services techniques municipaux ont été amenés à réaliser les travaux de finition du rond-point de l'entrée Nord qui auraient pu être réalisés par une entreprise.

Ces travaux réalisés mettant en oeuvre des moyens matériels et humains (outillage ou fournitures acquis ou loués) peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux exception faite des frais de personnel.

Il convient de procéder à la fixation du taux moyen horaire des agents intervenants dans le cadre de ces travaux en régie.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la moyenne horaire des agents de la filière technique, à 22.62 €

Le rapporteur demande au conseil municipal :

-De bien vouloir fixer la moyenne horaire applicable aux travaux en régie à **22.62 €**.

-De dire que la valeur de la main d'oeuvre incorporée aux travaux d'investissements réalisés en régie, ainsi calculée, sera déterminée en fonction du nombre d'heures de travail consacrées par chaque personne aux investissements réalisés en régie,

-De dire que le montant calculé des frais afférents aux agents au suivi et à la réalisation de ces travaux en régie sera porté au débit du chapitre 21 par le crédit du compte 722, par opération d'ordre budgétaire,

- De prendre acte que le montant des charges ainsi transférées fera l'objet d'un état spécial conformément à l'instruction budgétaire M14,
- D'approuver les taux ainsi définis.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

DECIDE :

- **De fixer** la moyenne horaire applicable aux travaux en régie à **22.62 €**,
- **De dire** que la valeur de la main d'œuvre incorporée aux travaux d'investissements réalisés en régie, ainsi calculée, sera déterminée en fonction du nombre d'heures de travail consacrées par chaque personne aux investissements réalisés en régie,
- **De dire** que le montant calculé des frais afférents aux agents au suivi et à la réalisation de ces travaux en régie sera porté au débit du chapitre 21 par le crédit du compte 722, par opération d'ordre budgétaire,
- **De prendre acte** que le montant des charges ainsi transférées fera l'objet d'un état spécial conformément à l'instruction budgétaire M14,
- **D'approuver** le taux ainsi défini.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

#### ***Délibération n°74 : Approbation de la décision modificative n°1 du budget principal 2017***

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le Conseil municipal est appelé à approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2017, jointe en annexe, destinée à procéder à des ajustements de crédits sur certaines opérations en cours.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2017, jointe en annexe,  
Dit que ces ajustements de crédits seront portés au budget principal 2017 et transmis au comptable après visa de contrôle de légalité.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

#### ***Délibération n°75 : Clôture de la régie intitulée « Encaissement des TAP » Approbation***

Rapporteur : Mme Sylviane GOURLOT

Le conseil municipal par délibération n°35 du 29 juin 2016 a approuvé la mise en place du paiement des TAP, ainsi que la création d'une régie intitulée « Encaissement des TAP ».

Les Temps d'Activités Périscolaires étant abrogés à compter de cette rentrée scolaire, la régie créée à cet effet n'a plus lieu d'être.

Le Conseil municipal est amené à approuver la clôture de la régie « Encaissement des TAP » et à autoriser M. le Maire à prendre les arrêtés en ce sens.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la clôture de la régie « Encaissement des TAP »,  
Autorise M. le Maire à prendre les arrêtés en ce sens.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

***Délibération n°76 : Création d'un emploi d'agent non titulaire à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité au sein des services municipaux/Approbation***

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Suite à l'annonce de la fin des contrats aidés décidée par le gouvernement, il convient de créer un emploi d'adjoint technique, non titulaire à temps non complet à raison de 20 heures par semaine exerçant les fonctions d'agent technique.

Cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347, majoré 325 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Cet agent sera recruté sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2017, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la création d'un emploi d'adjoint technique, non titulaire à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires,

Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347, majoré 325 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC,

Indique que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2017 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

***Délibération n°77 : Création d'un emploi d'agent non titulaire à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité au sein des services municipaux/Approbation***

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Suite à l'annonce de la fin des contrats aidés décidée par le gouvernement, il convient de créer un emploi d'adjoint d'animation, non titulaire à temps non complet à raison de 20 heures par semaine, affecté au sein du service enfance et jeunesse.

Cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347, majoré 325 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Cet agent sera recruté sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2017, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la création d'un emploi d'adjoint d'animation, non titulaire à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, affecté au sein du service enfance et jeunesse,  
Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347, majoré 325 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC,  
Indique que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2017 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

### **M. le Maire donne lecture des décisions :**

Décision n°25 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 35, rue du Barquet, la commune n'exerce pas son droit

Décision n°15 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 28, rue des Pénitentes, la commune n'exerce pas son droit

Décision n°13 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 130, Cours des Marronniers, la commune n'exerce pas son droit

### **M. le Maire répond aux questions posées par M. BOUTINOT**

- 1- Où en êtes-vous concernant vos discussions avec la ville d'Orange concernant le renouvellement de la convention du conservatoire de musique ?

Un rendez-vous a eu lieu avant la période estivale entre les deux maires d'Orange et de Piolenc. Je m'interroge en particulier sur la question des enfants inscrits en début d'année mais qui n'assistent pas aux cours de musique pendant toute l'année alors que la Commune participait au financement pour l'ensemble des cours. M le Directeur a indiqué que cela ne pouvait être pris en compte au motif que les professeurs étaient employés en début d'année quel que soit ensuite le nombre d'élèves.

Une réflexion est en cours pour que la Commune participe à nouveau mais en tenant compte de ces absences (donc au prorata temporis). Un message interne a été envoyé en ce sens au conservatoire avec qui les discussions de travail continuent à ce jour. Cependant, cela pose des questions juridiques qui devront être abordées avec M le Trésorier dans les prochaines semaines.

- 2- Pour quelle raison la bibliothèque municipale a-t-elle été arrêtée ?

- 3- Concernant la délibération 2 : les coupes de bois sont une très bonne mesure. Mais comment vont être attribués les lots, avec quels critères ?

La vente est organisée par l'ONF le 28 septembre 2017 à Sisteron. Le prix des lots sera fixé par l'ONF. Pour Piolenc, il s'agit de pins. Les personnes intéressées doivent envoyer leurs offres sous pli cacheté ou sur support électronique. Les ventes sont réservées aux professionnels enregistrés à ce titre au registre du commerce, ou au répertoire des métiers. Les conditions sont fixées par le règlement national d'exploitation forestière du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Pour Piolenc, la vente concerne 3 lots de futaie de pins d'Alep.

Le produit de la vente sera versé par l'ONF auprès de notre trésorier.

Il n'y a eu aucune délibération en ce sens avant 2014.

- 4- Concernant la délibération<sup>1</sup>, il semble que la délibération 144 du 13 octobre 2017 ? faut-il lire 2016 ?

La délibération inhérente au 1<sup>er</sup> casier date du 13 octobre 2008 (n° 144)

- 5- La convention pour la bibliothèque va être signée par M le Maire ou M le Député Maire ?

A l'époque de la délibération délibérée au conseil municipal d'Orange, M BOMPARD était encore député ; en conséquence, il l'a signée en tant que Député.

- 6- Concernant le règlement sur les études surveillées, je ferai part de mes réflexions à un élu de mon groupe.

**M. le Maire donne lecture des actualités.**

### TRAVAUX :

Les travaux d'aménagement des extérieurs du PSE réalisés par l'entreprise TOTEM avancent bien et seront terminés à la fin de ce mois

Les travaux de climatisation de l'école Pagnol sont terminés et réceptionnés. L'ensemble des groupes scolaires, le PSE et la cantine sont à ce jour climatisés

Chantier des Bories : ce chantier sous maîtrise d'ouvrage GRAND DELTA HABITAT avance rapidement. Les premiers permis de construire, de la 1<sup>ère</sup> tranche, sont d'ores et déjà accordés.

Les travaux de voirie Avenue de Sérignan ont repris leur cours (attention : déviation en œuvre)

### RENTREE SCOLAIRE :

Compte tenu des familles intéressées, un seul trajet de bus est nécessaire (29 enfants sont concernés)

Effectifs :

J Curie : 133

Rocantine : 135

M Pagnol : 157

NB : le retour à la semaine des 4 jours

### IQCL (indice de la qualité des comptes)

Je souligne l'excellent travail du service finances de la commune qui a eu pour sa gestion 2016 la note de 18.3/20

### FICHER D'ALERTE

La commune a confié à l'entreprise ARG Solution la refonte du site internet et la création d'un système d'alerte par message électronique et envoi de SMS. C'est pourquoi un prospectus va être distribué dans les boîtes aux lettres afin de récolter les éléments d'information nécessaires.

### CONTENTIEUX

Le 10 août dernier, le tribunal administratif nous a informé que l'association de pêche (AAPPMA) introduisait contre la commune en référé liberté. La commune a dû déposer avant minuit ce même jour son mémoire. Il en ressort que la Commune a gagné son contentieux. Facture de 4 200 € de frais d'avocat.

### REUNION PUBLIQUE (AKUO SOLAR)

Une réunion publique aura lieu le mercredi 27 septembre prochain au plan d'eau afin d'informer la population sur le financement participatif et offrir aux piolengois la possibilité d'investir dans un projet durable d'avenir et innovant

La séance du Conseil municipal est levée à 21 heures 50.